

Zeitschrift: Cahiers d'archéologie romande
Herausgeber: Bibliothèque Historique Vaudoise
Band: 143 (2013)

Artikel: Le patriciat et la noblesse : contours socio-historiques
Autor: Lüthi, Dave
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-835783>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich. E-Periodica. <https://www.e-periodica.ch>

Le patriciat et la noblesse : contours socio-historiques

Dave Lüthi

En prémissse à l'étude des destinataires (et commanditaires) des monuments funéraires de l'Ancien Régime, il convient de fixer un cadre général à des termes fréquents mais complexes tels que « noblesse » et « patriciat ». Peu étudiées en tant que concepts de classe, mal connus dans le domaine vaudois où la situation se révèle particulièrement complexe en raison de la survivance après la conquête bernoise de nombreuses seigneuries, ces couches de la population méritent pourtant qu'on en définisse les contours¹. La définition la plus structurée que l'on puisse tirer de la littérature récente est sans aucun doute celle que Rudolf Braun dresse de son point de vue d'historien de l'économie dans son ouvrage de référence *Le déclin de l'Ancien Régime*². Selon lui, trois caractéristiques fondamentales particularisent le patriciat. Premièrement, ce groupe social détient le monopole du pouvoir et il en tire les revenus de son existence par le biais des prébendes et par le revenu des charges publiques qui lui permettent d'entretenir son train de vie. Le service étranger est un autre critère distinctif ; il est la base fondamentale de la fortune de ces familles, mais il sert surtout à la socialisation de cette élite qui apprend à l'étranger les rouages du commandement et du gouvernement (dans des systèmes monarchiques), ainsi que le savoir-vivre aristocratique. Différents d'un pays, voire d'un régiment à l'autre, ces modes de fonctionnements sociaux déteignent sur l'identité de ces groupes et sur leur vision du monde. Enfin, le patriciat gère ses actifs en les concentrant sur la rente foncière (domaines) ou sur les placements hypothécaires. Selon Braun, ce type d'investissement lui permet d'assurer son train de vie seigneurial tout en rendant ses hommes disponibles à des tâches telles que le service militaire, politique ou diplomatique. Se tissent

entre eux des liens de loyauté et de dépendance, liens d'une nature hautement aristocratique.

Il est possible de continuer cette caractérisation par le biais d'un portrait socio-historique issu de la vision qu'avaient d'eux-mêmes les membres de cette élite. En effet, plusieurs nobles et patriciens vaudois des XVII^e et XVIII^e siècles ont décrit leur propre statut dans le but de le défendre face aux assauts bernois (fig. 70) ; avec la fermeture progressive de la bourgeoisie dès le milieu du XVII^e siècle et sous l'influence de l'administration de Louis XIV qui demande aux membres de sa cour de prouver leur statut social par des pièces notariées remontant à plusieurs générations, les nobles et les patriciens se voient dans l'obligation de chercher et produire les marques antiques de leur rang, notamment les Vaudois dont le statut est particulièrement flottant face au patriciat bernois. Les monuments funéraires peuvent d'ailleurs faire partie de ces preuves, garants immuables d'une tradition incisée et, estime-t-on sans doute, vérifique. Ceux qui sont trop usés sont d'ailleurs parfois renouvelés à cette époque, à l'instar du monument de Goumoëns à la cathédrale de Lausanne (1736)³, de manière à raviver le passé avec des formes archaïsantes mais lisibles (fig. 82).

Rédigé vers 1770⁴, le mémoire sur le gouvernement et la noblesse de Victor de Gingins (1708-1776), seigneur de Moiry, ancien bailli de Gingins et d'Yverdon, est une source inestimable pour qui s'intéresse à la question de la définition de la noblesse vaudoise et, en négatif, à celle du patriciat. Peu exploité par les historiens, il mériterait une publication en soi⁵. Rédigé par un homme fier de son état et cherchant à préserver ses priviléges, ce manuscrit met en effet en évidence les principales revendications d'un noble membre de l'une des rares familles vaudoises appartenant

1. Pour le moment, voir surtout Gruner 1943 ; Braun 1988 ; Stubenvoll 1988 ; Walther 1993 ; Stubenvoll 2006.

2. Braun 1988, pp. 143-206.

3. *Destins de pierre* 2006, cat. 31.

4. Le texte décrit la composition du Grand Conseil bernois de 1769.

5. Il est néanmoins cité par Stubenvoll 1988.

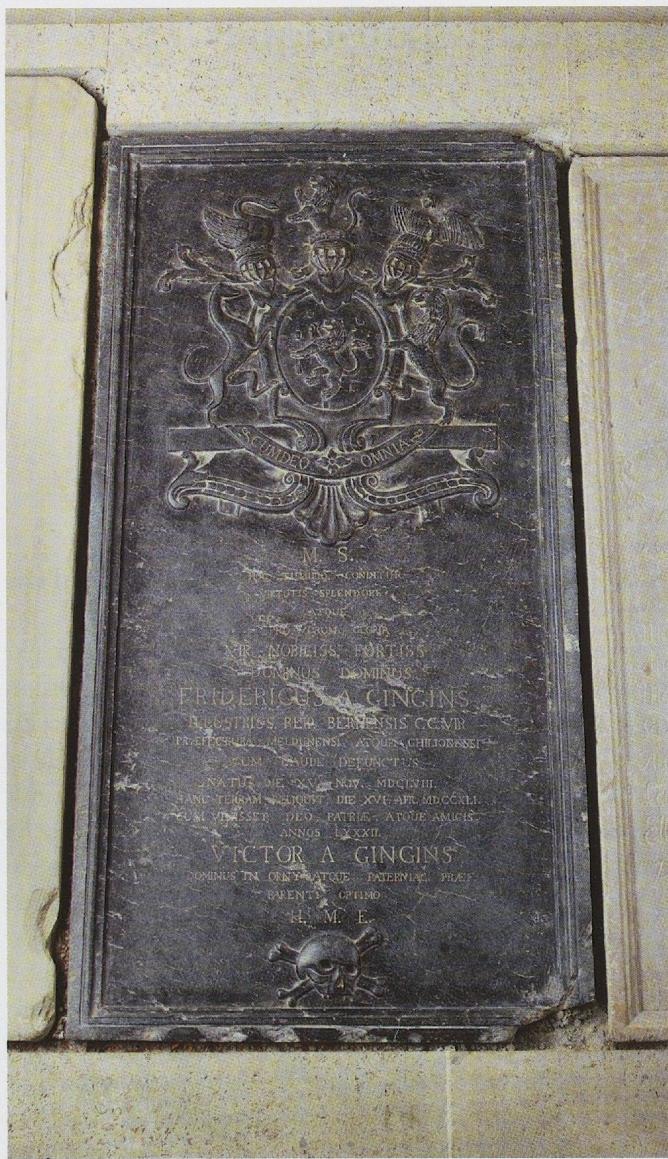


Fig. 70. Payerne, église paroissiale, dalle de Frédéric de Gingins (†1741) (Photo Laurent Dubois).

aux familles dites *regimentsfähig*, soit à l'oligarchie des dirigeants bernois. La destination du texte n'est pas connue ; comprise dans un cahier qui compte plusieurs essais successifs, il était peut-être pensé comme un recueil d'histoire familiale pouvant servir à l'éducation des générations suivantes, ou éventuellement comme un texte d'historien pouvant être publié. La mort de son auteur a empêché cette seconde éventualité.

S'appuyant sur Rousseau⁶, Gingins montre les dangers de l'aristocratie héréditaire qui est néfaste à une république. En effet, il souligne à quel point le dernier avoyer en date (Christophe Steiger) « n'était pas fait pour cette place »⁷ ;

6. Rousseau 1762, pp. 171-172 et note.

7. Toutes les citations proviennent du « Mémoire » de Victor de Gingins, non folioté ni paginé (ACV, P Château de La Sarraz, C 482/2, vers 1770). Nous avons unifié et modernisé l'orthographe et la ponctuation.

il dénonce la mauvaise gestion des ressources de l'Etat et, à mots couverts, l'absence presque complète de formation des membres de l'administration bernoise, contrairement à leurs confrères zurichoises qui jouissaient eux des cours du *Carolinum*, établissement les préparant aux professions libérales. Sans qu'il l'énonce explicitement, cette faiblesse dans le gouvernement est l'une des marques du patriciat, ces « familles d'entre ceux-ci riches et en possession des places du Sénat » mais dont le statut n'est pas accompagné « du hasard de la naissance » et reste donc contestable. Gingins décrit l'émergence progressive du patriciat dès le XVI^e siècle, mais surtout au XVII^e siècle ; il note que les pestes successives, qui ont décimé la noblesse, ainsi que la conquête du Pays de Vaud (qui aurait rendu les sièges gouvernementaux plus prestigieux) ont accéléré l'accès-sion de ces familles bourgeois aux plus hautes sphères de l'Etat. Ce faisant, prenant conscience de leur ascension, ces familles cherchent des marques de leur statut nouvellement acquis. Plusieurs moyens seront mis en place par les deux conseils bernois – tenus en grande partie par ces familles comme le rappelle Gingins, chiffres à l'appui – pour anoblir peu à peu ces anciens bourgeois. L'auteur s'étend longuement sur la question de l'habillement, de la préséance et des titres, ces priviléges nobles autrefois, ayant soit disparu, soit s'étant étendu de manière inopportun à cette nouvelle classe dominante. De fait, il est vrai qu'en 1651, les titres sont « augmentés » et qu'une nouvelle classe est créée dans la stricte ordonnance des familles bernoises, autrefois réduite à trois groupes (voir tableau). Mais c'est surtout au XVIII^e siècle que les priviléges échappent aux nobles au profit des patriciens : en 1747, le Conseil des CC donne un titre de noblesse égal et uniforme à tous les membres de l'Etat mais, surtout, en 1761, « on a anobli d'un beau matin toute la bourgeoisie de Berne. [C'est] une singularité unique et presque incroyable [...] ». Gingins observe avec un mépris certain l'accélération sociale des patriciens, ce d'autant plus qu'il « est empreint dans leur esprit et dans leur cœur qu'ils sont de race bourgeoise ». Pourtant, son jugement, aussi subjectif soit-il, n'est pas aveugle pour autant. À ses yeux, les nobles sont souvent de bien mauvaise tenue et il rappelle ce qui, à ses yeux, fait justement la spécificité de cette couche supérieure :

[Il] faut se rappeler que cet avantage, quelque flatteur qu'il puisse être, n'est ni le fruit de nos travaux, ni la récompense de notre mérite, que c'est un bien transmis que nous n'aurions peut-être plus si nous avions pu l'aliéner, et que le premier devoir qu'impose la naissance est de ne s'écartez jamais des lois de l'honneur et des règles de la plus exacte probité et de se distinguer par ses sentiments, ses mœurs et sa conduite. Ce sont les ombres qui embellissent le tableau, sans elles tout le reste n'est qu'un obscur barbouillage. Rien n'est si méprisable que de traîner un beau nom. Il vaudrait mieux être né dans la poussière.

Honneur inné, la noblesse s'exprime donc par l'intelligence et la fierté de ceux qui la composent. Si le patriciat a bien conscience de ce qu'il est, il ne peut pour autant revendiquer son état d'une « suite d'aïeux dont l'origine se perd dans les ténèbres de l'antiquité », à l'instar de la noblesse. Pourtant, fortés d'une ascendance revalorisée depuis plus d'un siècle à l'époque de Victor de Gingins, certaines familles entrées dans le cercle des *regimentsfähig* depuis 1651 peuvent se prévaloir d'une tradition qui ressemble de plus en plus à celle que la noblesse brandissait autrefois: seigneurie, château, ancêtres prestigieux, armoiries et, dans

le domaine funéraire, monuments dans les temples voire, pour certaines d'entre elles, chapelles-nécropoles. Ainsi, à la fin du XVIII^e siècle, si la naissance implique encore une hiérarchie entre les nobles – du moins selon certains d'entre eux –, si les « dignités de la République, les charges honorables, le mérite et la fortune [sont devenus] des distinctions auxquelles ont [doit] la reconnaissance », c'est finalement dans la mort que les patriciens sont les véritables égaux des nobles. Figurant comme eux dans les temples, accompagnés par quelques autres figures du temps (pasteurs, professeurs), ils gagnent pour l'éternité un statut

Première classe	Deuxième classe	Troisième classe	Quatrième classe
Familles qui ont le titre de <i>Wohl-Edel-fest</i> , très noble et généreux	Familles qui ont le titre d' <i>Edel-fest</i> , soit noble et généreux	« Familles patriciennes dont le titre de <i>Fest</i> , soit généreux les unes avant les autres depuis l'an 1651 »	Cette classe comprend toutes les autres familles citoyennes sans exception sous le titre simple de <i>Lieben und getreuen</i> , chers et fâaux.
D'Erlach	May	De Buren, dès 1640	
De Diesbach	Tscharner	De Frisching, dès 1640	
De Watteville	Lombach	Morlott, dès 1640	
De Mulinen	De Muralt	Sturler, dès 1644	
De Bonstetten dès 1651	Graviseth	De Graffenried, dès 1651	
De Lutternau, dès 1669	Gingins*	Daxelhoffer, dès 1651*	
	Steiger, de Rolle	Willading	Leur rang et état a été réglé en 1651 par le formulaire du chancelier Matthey, mais il n'en était ni l'auteur ni l'inventeur. Cet ordre a été suivi jusqu'en 1747 « et sans avoir jamais été ni révoqué ni aboli il s'est trouvé englouti dans la révolution subite de 1762 ».
	Manuel**	Wurstemberger	
	De Dohna en 1657	Kilchenberger	
	De Goumoëns en 1710	Thormann	
	De Hallwyl en 1712	Zehender	
	De Sacconay en 1712	Lentulus	
	* « Ces six familles sont indiquées dans le Protocole de la noblesse sur lequel je me fonde comme étant de noble extraction, <i>adelmässige geschlechter</i> » [sic].	Wittenbach**	
		Tillier, branche de l'avoyer actuel, dès 1710	
		Sinner, branche de l'ancien avoyer, dès 1710	
		* Les deux dernières issues d'avoyer.	
		** Toutes depuis 1651	
	** Ces deux familles sont issues d'avoyers de Berne, <i>Schultheissen Hand</i> . Privilège unique à leur égard en 1651, il n'y pas d'édit qui anoblisse la postérité d'un avoyer. Sinon les Graffenried, de 3 ^e classe, en auraient aussi profité.		

« Etat des familles selon la table de 1651, d'où sont retranchées les familles disparues [de Ligertz, Michel, Nägeli, de Römerstahl] et auxquelles sont ajoutées les familles nouvellement entrées» (ACV, P Château de La Sarraz, C 482/2, vers 1770).

supérieur, brouillant les pistes par un mimétisme formel dont les monuments funéraires sont les plus parlants représentants. Aux trois points développés par Braun, on pourrait ajouter un quatrième, d'ordre purement symbolique : celui de la pérennité personnelle et dynastique de ces familles par le biais des tombeaux. Cette hypothèse semble pertinente lorsque l'on compare le corpus de monuments vaudois aux phénomènes socio-historiques liés au statut de nobles contemporains : c'est en effet au moment où l'étau se resserre sur cette classe sociale que sa propension à « produire » du patrimoine funéraire est la plus forte. Au-delà de l'affirmation de soi, c'est donc aussi l'affirmation de toute une élite consciente du danger qui pèse sur ses priviléges, qui peut expliquer – en partie du moins – la multiplication des monuments à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle dans domaine valdo-bernois.